

**RÉPONSE DU TRANSPORTEUR À L'ENGAGEMENT 5  
(DEMANDÉ PAR UC)**



**Engagement 5**

(demandé par UC le 2007-11-14)

Clarifier la réponse donnée par les témoins concernant l'identification de la puissance sur la facture du Distributeur. À savoir est-ce que la puissance de pointe de la charge locale est inscrite sur sa facture.

**R5 : Réponse fournie verbalement par M. Pierre Leduc, à l'audience du 14 novembre 2007, notes sténographiques, volume 3, pages 145 et 146.**

**« M. PIERRE LEDUC :**

***R. Or, la pointe n'est pas identifiée sur la facture mensuelle qui est transmise à Hydro-Québec Distribution pour la charge locale. Ce qui apparaît sur la facture, c'est le coût de la charge locale tel qu'il est identifié à l'appendice H de Tarifs et conditions. Si je prends celui qui est en vigueur actuellement, donc deux milliards cinq cent trente-neuf millions sept cent quarante-six mille huit cent quarante (2 539 746 840 \$) divisé par douze (12). C'est la facturation mensuelle qui est faite pour la charge locale. Quant aux quantités ou à la puissance, c'est déjà dans la preuve et approuvé par la Régie. Donc, cette information-là est déjà publique. »***